

**Master 1 DROIT**  
Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2016/2017  
Session 1

## **Droit de la propriété intellectuelle**

(Jean Lapousterle et Laure Marino, Professeurs)

Ce questionnaire à choix multiples (QCM) est à réponse unique (une seule réponse est correcte). Quatre réponses A, B, C et D sont proposées à chaque question.

Il y a 30 questions : 15 en propriété littéraire et artistique, 15 en propriété industrielle.

La feuille de réponse sera corrigée informatiquement.

---

### **Barème :**

- ✓ Réponse juste : 2 points
- ✓ Réponse fausse : - 1 point (point négatif)
- ✓ Absence de réponse : 0 point

**Le nombre total de points sera divisé par trois pour obtenir une note sur 20.**

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

**Matériel autorisé : Aucun**

# PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

---

1) Parmi ces affirmations relatives à l'originalité de l'œuvre, laquelle vous paraît **inexacte** ?

- A L'originalité de l'œuvre est l'empreinte de la personnalité de l'auteur
- B L'originalité de l'œuvre est une condition définie par le Code de la propriété intellectuelle
- C L'originalité de l'œuvre se distingue de la nouveauté, considérée comme plus objective
- D L'originalité de l'œuvre s'oppose à la banalité

2) Parmi les éléments suivants, lequel **n'est pas** indifférent à la reconnaissance d'une protection sur le terrain du droit d'auteur ?

- A Le mérite de l'œuvre
- B Le dépôt de l'œuvre
- C La mise en forme de l'œuvre
- D La destination de l'œuvre

3) Parmi les dispositions suivantes, laquelle résulte de l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création ?

- A L'obligation de sécuriser son accès à internet en vue d'éviter qu'il soit utilisé par des tiers en vue de télécharger illégalement des fichiers protégés
- B L'allongement de la durée de protection des droits voisins en matière musicale
- C L'extension du champ d'application de la rémunération pour copie privée à certains services d'enregistrement numérique à distance
- D Une responsabilisation accrue des intermédiaires internet

4) La théorie de l'unité de l'art signifie :

- A Que les créations d'art appliqué sont protégées au même titre que les créations d'art pur
- B Que le droit de suite dont bénéficient les auteurs d'œuvres d'art graphique ne peut s'appliquer quand elles ont été réalisées en plusieurs exemplaires
- C Que le juge doit écarter du bénéfice de la protection par le droit d'auteur les créations les moins méritantes
- D Que le champ d'application du droit d'auteur ne doit pas s'étendre indéfiniment, au risque d'en compromettre l'unité

5) Parmi les raisons suivantes, laquelle justifie aujourd'hui le refus de la Cour de cassation de reconnaître une protection par le droit d'auteur aux parfums ?

- A Le parfum n'est pas identifiable avec une précision suffisante pour permettre sa communication
- B Le parfum est susceptible de protection sur le terrain de l'action en concurrence déloyale
- C Le parfum ne répond pas à la condition d'originalité
- D Le parfum est exclusivement une formule chimique

6) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **exacte** :

- A Les producteurs de bases de données disposent, en principe, d'un droit moral sur les données figurant dans la base
- B L'architecture d'une base de données peut être protégée en droit d'auteur tandis que son contenu peut bénéficier d'une protection par un droit *sui generis* sous certaines conditions
- C Le contenu d'une base de données ne peut bénéficier d'une protection qu'à la condition d'être original
- D Le producteur d'une base de données peut s'opposer à des extractions ou à des réutilisations du contenu de la base uniquement lorsque ces actes portent sur une partie qualitativement et quantitativement substantielle dudit contenu

7) Parmi les exemples suivants, tirés de la jurisprudence, lequel n'a pas donné lieu à une condamnation pour atteinte au respect de l'œuvre ?

- A Dépeçage d'une « œuvre-frigidaire » afin d'en vendre les éléments séparément
- B Ajout de musique à un film muet
- C Utilisation de photographies originales d'une famille africaine dans le contexte d'un article consacré aux ravages de la polygamie
- D Diffusion d'un film consacré à Sainte Thérèse de Lisieux, mais conçu dans un esprit laïc, dans le contexte d'une soirée-débat sur la religion

8) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A Le produit du droit de prêt est réparti à raison du nombre d'actes de prêt recensés pour chaque exemplaire acquis par une bibliothèque
- B Le droit de prêt bénéficie aux éditeurs et écrivains
- C L'harmonisation européenne du droit de prêt a amené le législateur français à le consacrer tardivement
- D Le droit de prêt repose sur une double source de financement impliquant, d'une part, l'État et, d'autre part, les libraires qui fournissent les ouvrages

9) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A Le droit de suite a fait l'objet d'une harmonisation européenne
- B Le droit de suite n'est pas plafonné dans son montant
- C Le droit de suite est un droit patrimonial de l'auteur qui lui permet d'être intéressé aux reventes successives des supports de son œuvre
- D Le droit de suite est dégressif dans son montant

10) Parmi les affirmations suivantes, relatives à l'exception de parodie, laquelle est **inexacte** ?

- A La parodie doit poursuivre l'objectif de faire rire
- B La parodie doit évoquer une œuvre préexistante sans faire naître de risque de confusion
- C L'ayant droit peut avoir un intérêt légitime à ce que la parodie de son œuvre ne soit pas associée à un message discriminatoire
- D L'exception de parodie ouvre droit à une compensation financière au bénéfice des ayants droit

11) Parmi les affirmations suivantes, relatives à l'œuvre collective, laquelle est **inexacte** ?

- A La qualification d'œuvre collective suppose un travail d'équipe initié par une personne physique ou morale
- B Les apports des différents contributeurs doivent se fondre dans un ensemble
- C L'œuvre collective est la propriété commune des coauteurs
- D L'œuvre collective doit être publiée, éditée ou divulguée sous le nom de son promoteur

### **CAS PRATIQUE**

Jeff Cheffo est un plasticien mondialement connu proche des *Nouveaux réalistes*. Sa spécialité consiste à « emballer », à titre temporaire, des monuments en s'appropriant le lieu *in situ*.

Il a ainsi réalisé, l'année dernière, un emballage de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg qui confère à cette dernière l'apparence d'un gigantesque aquarium composé de petits poissons bariolés (symbolisant les étudiants) assiégés par des reptiles menaçants (symbolisant les forces de l'argent et la tentation du pouvoir).

12) Une telle installation peut-elle constituer une œuvre protégée ?

- A Non car il ne s'agit pas d'une catégorie d'œuvre protégeable au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle

- B Non car elle s'incorpore au domaine public
- C Oui si elle est originale
- D Oui si Jeff Cheffo effectue les formalités nécessaires

13) Jeff Cheffo peut-il s'opposer à ce qu'un tiers reprenne l'idée consistant à emballer des Universités ?

- A Oui si l'idée est considérée comme originale
- B Oui s'il est chronologiquement le premier à l'avoir eue
- C Non car les idées sont de libre parcours
- D Non car le bâtiment est un bâtiment public qui est la propriété d'une personne publique

14) Jeff Cheffo peut-il s'opposer à la reproduction de son emballage (aquarium, poissons et reptiles) par un tiers qui aurait remporté un marché en vue de conférer cette même apparence à l'Université de Bordeaux ?

- A Oui si cette apparence est originale
- B Oui en vertu du droit de suite qui s'applique aux œuvres d'art graphique
- C Non car les idées sont de libre parcours
- D Non car l'emballage est tombé dans le domaine public

15) Jeff Cheffo constate avec amertume qu'un peintre contemporain, RORCHOU, a intégré des photographies de son emballage de la Faculté de droit de Strasbourg dans une de ses dernières peintures. Une action en contrefaçon pourrait-elle prospérer ?

- A Oui car il s'agit d'une œuvre composite soumise à autorisation
- B Oui, en principe, sous réserve que le juge explique de façon concrète en quoi la recherche d'un juste équilibre entre les droits en présence commande cette condamnation
- C Non car l'emballage appartient au domaine public
- D Non en vertu de l'exception de citation

## PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

---

16) Parmi les affirmations suivantes relatives au droit des brevets, laquelle est **inexacte** ?

- A. Les offices de brevet se livrent à un examen approfondi de la demande de brevet, de sorte qu'aucune demande d'annulation du brevet n'est possible après sa délivrance
- B. L'invention est une solution technique apportée à un problème technique

- C. L'invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique
- D. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date du dépôt

17) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. La découverte d'une nouvelle pomme de terre n'est pas brevetable
- B. La création d'une nouvelle variété de pommes de terre n'est pas brevetable
- C. Une nouvelle machine à trier les pommes de terre par taille croissante n'est pas brevetable
- D. Un nouvel algorithme mathématique de tri des pommes de terre plus rapide que les algorithmes déjà existants n'est pas brevetable

18) Un *patent troll* (troll de brevets) est :

- A. Une association qui dépose des brevets bidon (*bogus patent*) dans le but de militer contre le système des brevets en le décrédibilisant
- B. Une entreprise qui dépose des brevets faibles générant des polémiques, car leur validité est douteuse
- C. Une entreprise qui dépose des brevets bidon (*bogus patent*) pour bloquer ses concurrents qui n'ont pas assez d'argent pour se défendre
- D. Une entreprise ne produisant aucun bien ou service qui acquiert des brevets pour proposer ensuite des licences à des entreprises produisant des biens ou des services, en les menaçant d'une action en contrefaçon si elles n'acceptent pas

19) Dans le très important arrêt *Brüstle c/ Greenpeace* du 18 octobre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé un brevet de procédé permettant le prélèvement de cellules souches embryonnaires humaines. Parmi les arguments suivants, lequel a justifié cette solution ?

- A. Les utilisations de cellules souches embryonnaires humaines à des fins industrielles ou commerciales sont exclues de la brevetabilité
- B. La mise en œuvre du procédé impliquait la destruction d'embryons humains
- C. La directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques exclut de la brevetabilité toutes les applications industrielles ou commerciales relatives au vivant
- D. La directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques interdit tout monopole sur des procédés dans le domaine de la santé (« biotechnologies rouges »).

20) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. Le système actuel du brevet européen permet d'obtenir un titre unitaire qui produit ses effets dans tous les États membres de l'Union européenne
- B. Le système actuel du brevet européen permet d'obtenir des titres nationaux délivrés grâce à la procédure centralisée organisée par l'OEB (Office européen des brevets)
- C. Le brevet européen à effet unitaire n'existe pas encore
- D. Le système PCT permet d'obtenir des titres nationaux dans de nombreux pays du monde, délivrés grâce à la procédure centralisée organisée par l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

21) Parmi les affirmations suivantes relatives à la marque de l'Union européenne, laquelle est **inexacte** ?

- A. La marque de l'Union européenne est un titre unitaire qui produit ses effets dans tous les États membres de l'Union européenne et qui est soumis à un droit uniforme de l'Union européenne
- B. La marque de l'Union européenne n'est pas un titre unitaire qui produit ses effets dans tous les États membres de l'Union européenne, mais seulement un faisceau de marques nationales délivrées grâce à une procédure centralisée
- C. Les demandes de marques de l'Union européenne s'effectuent auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle)
- D. Une marque de l'Union européenne est enregistrée pour une durée de dix ans, indéfiniment renouvelable

22) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. Une marque doit avoir un caractère distinctif, c'est-à-dire être apte à distinguer les produits ou services auxquels elle s'applique des autres produits ou services proposés par les autres commerçants
- B. Le caractère distinctif peut s'acquérir par l'usage
- C. L'absence de distinctivité du signe est un motif relatif de refus ou d'annulation de la marque
- D. L'absence de distinctivité du signe peut justifier le refus d'enregistrement de la marque par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)

23) Supposons que l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) reçoive une demande d'enregistrement pour la marque *Cookies* désignant des cookies :

- A. L'INPI pourra enregistrer cette marque
- B. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque, car elle est descriptive
- C. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque, car elle n'est pas distinctive
- D. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque si elle provoque un risque de confusion avec une autre marque antérieure



24) Parmi les signes suivants ayant fait l'objet d'une demande de marque, lequel n'a pas été enregistré par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) au motif qu'elle lui est apparue comme contraire à l'ordre public ?

- A. Je suis Paris
- B. Viagra
- C. Fuckbook
- D. e-tron

25) Une page fan de « plus belle la vie » sur Facebook reproduisait la marque « plus belle la vie » sans l'autorisation des titulaires de la marque. Le tribunal de grande instance de Paris a jugé que :

- A. C'est une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée n'est pas une référence nécessaire
- B. C'est une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée provoque un risque de confusion avec la marque « plus belle la vie »
- C. Ce n'est pas une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée ne porte pas atteinte à la marque « plus belle la vie » en l'absence d'usage dans la vie des affaires
- D. Ce n'est pas une contrefaçon, car la marque « plus belle la vie » n'est pas une marque renommée

26) Parmi les affirmations suivantes relatives aux marques renommées, laquelle est **inexacte** ?

- A. Une marque renommée est une marque connue de l'ensemble du public
- B. Les marques renommées sont protégées même en dehors de leur spécialité
- C. Le juge condamnera la contrefaçon d'une marque renommée si le présumé contrefacteur a utilisé cette marque sans autorisation dans la vie des affaires, s'il l'a également utilisée dans la fonction d'une marque et s'il a indument tiré profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque
- D. Hollywood, marque renommée désignant des chewing-gums, peut s'opposer à Hollywood pour désigner des cigarettes

27) Parmi les affirmations suivantes relatives au droit des dessins et modèles, laquelle est **inexacte** ?

- A. Le droit de dessin et modèle porte sur l'apparence d'un produit
- B. Le droit de dessin et modèle est limité dans le temps à 20 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande
- C. Le droit de dessin et modèle peut se cumuler avec le droit d'auteur si les conditions de protection propres à chacun des droits sont remplies

- D. Le droit de dessin et modèle peut se cumuler avec le droit des marques si les conditions de protection propres à chacun des droits sont remplies

### **CAS PRATIQUE :**

*Mac Dog* a ouvert ses portes à Strasbourg le 6 janvier 2017. Cette nouvelle chaîne de restauration rapide propose un grand choix de hot-dogs, petits ou grands, classiques ou plus audacieux. Sa création phare est incontestablement le « Hamdog », croisement d'un hamburger et d'un hot-dog.



Il faut un moule spécial pour créer la forme de ce monstre hybride capable de couvrir à la fois un steak et une saucisse !

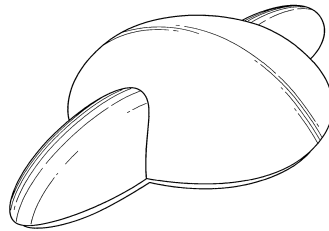
28) Les créateurs de cette nouvelle chaîne de restauration souhaitent déposer la marque *Mac Dog*. L'entreprise McDonald's titulaire de la marque McDonald's peut-elle s'y opposer ?

- A. Non, car le signe Mac Dog n'est pas identique au signe McDonald's
- B. Non, car il n'y a pas de risque de confusion sur l'origine des produits en cause
- C. Oui, le tribunal de l'Union européenne a jugé que McDonald's peut s'opposer à ce que d'autres marques utilisent le préfixe « Mac », quel que soit le secteur concerné
- D. Oui, le tribunal de l'Union européenne a jugé que McDonald's peut s'opposer à ce que d'autres marques d'alimentation ou de boissons utilisent le préfixe « Mac » en matière de produits alimentaires et de boissons

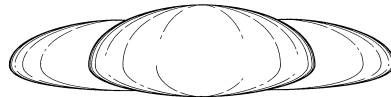
29) Les créateurs de la nouvelle chaîne de restauration souhaitent également déposer la marque *Hamdog* pour désigner leur hamburger/hot-dog. Mais le nom de domaine hamdog.com existe déjà et héberge une société parisienne spécialisée dans le toilettage canin depuis 2010, même si le nom de domaine n'a pas fait l'objet d'un enregistrement de marque. *Hamdog* est-il disponible en dépit de ce nom de domaine du même nom ?

- A. Non, car le nom de domaine est un droit antérieur qui antécédente la marque
- B. Oui, car un nom de domaine ne peut jamais antécédente une marque
- C. Oui, en l'absence de double identité : il faudrait une identité de signe et une identité de spécialités pour que le signe soit indisponible
- D. Oui, car il n'y a pas de risque de confusion : les signes sont similaires, mais les produits ou services sont très différents (spécialités différentes)

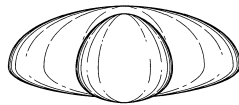
30) Et pour finir, les créateurs de la nouvelle chaîne de restauration souhaitent déposer le modèle suivant :



**Fig. 1**



**Fig. 2**



**Fig. 3**

- A. C'est possible si ce modèle est nouveau et présente un caractère individuel
- B. C'est possible si ce modèle est nouveau et distinctif
- C. C'est possible si ce modèle est nouveau et original
- D. C'est possible si ce modèle est original